

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°24/DÉCEMBRE/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
11 décembre 2023
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Edmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Odile ABRAL - Fabiola LAGOURDE - Marie-Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) - Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 - Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 - Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 - Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) - Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) - Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) - Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) - Gilles HUBERT ((Affaires N°19 à 35) - Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) - Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) - Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°24 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES
BUDGET VILLE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le receveur municipal de la Possession a transmis à la ville les demandes d'admission en non-valeur de créances.

En vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable Public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » sur la base d'une délibération du conseil municipal.

Il est précisé que l'admission en non-valeur à ces articles de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du Comptable Public de la Ville de La Possession.

Les recettes à admettre en non-valeur représentent un total de 399 963.08 euros pour le budget de la Ville, soit :

- Liste 281020313 d'un montant de 92 464.97 euros, pour motif de combinaison infructueuse d'actes, compte 6541 ;
- Liste 281220513 d'un montant de 216 048.55 euros, pour motif de combinaison infructueuse d'actes, compte 6541 ;
- Liste 281220313 d'un montant de 91 449.56 euros, pour motif de surendettement et décision effacement de dette, compte 6542.

La commission Ressources et Moyens réunie le vendredi 24 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 Abstentions : Marie-Annick DOBARIA, Yannick POULOT, François DELIRON, Laurent MARCELINA) :

- **Admet en non-valeur les titres de recette figurant dans les listes ci-jointes en annexe, pour un montant total de 399 963.08 euros sur le budget de Ville ;**
- **Autorise Le Maire à émettre les mandats correspondant aux articles 6541 et 6542 pour les sommes ci-dessus exposées.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Henri ANANELIVOUA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.